



ORIGINAL: Anglais

OIC/COMIAC-11/2018/CS/RES

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES CULTURELLES  
ADOPTÉES PAR LA  
11<sup>ÈME</sup> SESSION DU COMITÉ PERMANENT DE  
L'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES**

**DAKAR, REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**(9-10 REJEB 1439H)  
(14-15 MAI 2018)**

**INDEX**

NO.	SUJET	PAGE
<b>1.</b>	<b>RESOLUTION N° 1/45-COMIAC SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL</b>	<b>4</b>
<b>A</b>	Dialogue des Civilisations	
<b>B</b>	Alliance des Civilisations	
<b>C</b>	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	
<b>D</b>	Calendrier hégirien unifié	
<b>2.</b>	<b>RESOLUTION N° 2/45- COMIAC SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES</b>	<b>13</b>
<b>A</b>	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OCL.	
<b>B</b>	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé.	
<b>C</b>	Agressions israéliennes contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Sharif.	
<b>3.</b>	<b>RESOLUTION N° 3/45- COMIAC SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES</b>	<b>21</b>
<b>A</b>	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	
<b>B</b>	Destruction du complexe islamique Charar-e-Sharif au Cachemire et d'autres sites islamiques	
<b>C</b>	Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	
<b>4.</b>	<b>RESOLUTION N°4/45- COMIAC SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES</b>	<b>43</b>
<b>A</b>	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	
<b>B</b>	Académie islamique internationale du Fiqh (IIFA)	
<b>5.</b>	<b>RESOLUTION N°5/45- COMIAC SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES</b>	<b>52</b>
<b>A</b>	Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO)	
<b>6.</b>	<b>RESOLUTION N°6/45- COMIAC SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES</b>	<b>61</b>
<b>A</b>	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	
<b>B</b>	Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC)	
<b>7.</b>	<b>RESOLUTION N°7/45- COMIAC SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL</b>	<b>76</b>

8.	<b>RESOLUTION N° 8/45- COMIAC SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE</b>	80
----	--	----

**RESOLUTION N°1/11- COMIAC**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL**

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes :

**A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS**

**Rappelant** les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, à l'initiative de la République islamique d'Iran, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par l'ancien Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et

civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.

2. **SE FELICITE** des efforts soutenus de l'ancien Serviteur des deux Saintes Mosquées, à cet égard, qui se sont concrétisés par la tenue par l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2008, de la réunion de haut niveau avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre toutes les nations.
3. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre *un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations*.
4. **SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdulaziz (KAICIID), notamment par des pourparlers entre les dirigeants religieux et communautaires sur la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine, tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier stratégique de dialogue interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA), et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.
5. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur "La coexistence religieuse en Asie du Sud: relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-

musulmanes" qui s'est tenu du 18 au 20 décembre 2017 à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC) / Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni.

6. **SALUE EGALEMENT** les résultats de la Conférence de Washington sur l'Alliance des Civilisations, tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Ulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.
7. **SE FELICITE** des efforts investis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.
8. **SE FELICITE** des efforts intenses déployés par l'Etat des Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des sages Musulmans, parrainé par les E.A.U., qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Sharif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
9. **SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
10. **SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al

Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.

11. **SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.
12. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E. M. Nursultan Nazarbayev, et **ENCOURAGE** les leaders religieux dans les Etats membres de l'OCI et la Communauté internationale à participer activement au 6<sup>ème</sup> Congrès qui aura lieu à Astana, les 10-11 octobre 2018, sous le thème : « Les chefs religieux pour un monde sûr. »
13. **SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé «Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue», qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
14. **SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
15. **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et inter civilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, la BID et le Fonds de Solidarité islamique à

fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.

16. **SALUE** le rôle agissant joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l'Occident, y compris à travers les Forums internationaux sur le dialogue interculturel, tenus depuis 2011, et le 7<sup>ème</sup> Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 25 et 27 avril 2016.
17. **SE FELICITE** des mesures prises par la République d'Azerbaïdjan en vue de renforcer le dialogue interreligieux dans le monde, dont notamment l'organisation d'une conférence internationale intitulée : « 2017 - Année de la solidarité islamique: dialogue interconfessionnel et interculturel », à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, le 21 décembre 2017.
18. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
19. **EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses nouveaux mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 44<sup>ème</sup> session du CMAE.
20. **SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Charif et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdelfattah Al-Sissi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.

## **B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)**

**Reconnaissant** la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

**Se référant** au à la Vision OCI-2025\_ et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique;

**Reconnaissant** à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (UNAOC), lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

**Rappelant** ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C ,1/42-C et 1/43-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38<sup>ème</sup>, 39<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup>, 41<sup>ème</sup>, 42<sup>ème</sup> et 43<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

**Rappelant** également le Mémorandum d'entente signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'Alliance des Civilisations, soulignant l'importance des conclusions des différents fora mondiaux de l'AdC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident, et encourageant une plus grande symbiose interculturelle ;

**Soulignant** l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

**Prenant note** de l'adoption par l'AdC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine :

1. **APPRECIÉ** la détermination constante et les efforts de la République de Turquie pour contribuer aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et à la propagation de ses nobles idéaux.
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et en contribuant constructivement aux réunions de l'AdC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
3. **SE FELICITE** des résultats du 7<sup>ème</sup> Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, du 25 au 27 avril 2016, et qui avait été couronné d'un franc succès.

4. **APPRECIÉ** la participation active de l'OCI et de ses Etats membres au 7<sup>ème</sup> Forum mondial de l'AdC qui s'est tenu à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 26-27 avril 2016.
5. **SE FELICITE** des résultats de la Réunion ministérielle du Groupe des amis de l'Alliance des civilisations (UNAOC) sur le thème : « L'engagement des jeunes: clé du succès dans la mise en place de sociétés inclusives et d'une paix durable », New York, 22 septembre 2017.
6. **SE FELICITE** de l'initiative de l'Algérie de proclamer le 16 mai de chaque année en tant que « Journée internationale du vivre-ensemble en paix », initiative qui a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations unies, lors de sa dernière session, dans l'objectif de conjuguer les efforts de la Communauté internationale pour la paix, la tolérance, la solidarité et la fraternité.
7. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations. Grâce à la Déclaration de Bakou, adoptée lors du septième Forum mondial pour l'Alliance des civilisations, le Groupe des Amis a réaffirmé son soutien à l'UNAOC et exprimé sa conviction qu'elle joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale de partage des bonnes pratiques pour une vie commune dans des sociétés inclusives.
8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
9. **SE FELICITE** de l'organisation réussie par l'Etat du Koweït de la 3<sup>ème</sup> réunion des Points Focaux de l'AdC dans les Etats membres de l'OCI, tenue le 12 janvier 2013, au Koweït.
10. **SE FELICITE** également de l'organisation réussie de la 4<sup>ème</sup> réunion des Points Focaux de l'AdC des États Membres de l'OCI, accueillie par le Gouvernement de la République d'Indonésie, avant le 6<sup>ème</sup> Forum mondial de l'AdC.

## C) STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

**Prenant note** des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures :

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la Stratégie culturelle amendée pour le monde islamique, qui a été adoptée par la 10<sup>ème</sup> Conférence islamique des Ministres de la Culture, tenue à Khartoum, République du Soudan, les 21-23 novembre 2017, et **INVITE** l'ISESCO à élaborer un plan d'action global pour la mise en œuvre effective de ladite Stratégie.
2. **INVITE** les Etats membres à lancer des projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ISESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
3. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
4. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, améliorer l'image des musulmans et propager les cultures islamiques pour contrer l'islamophobie et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour l'attribution du prix de l'OCI des arts islamique qui sera décerné lors de la Biennale d'art asiatique qui se tient régulièrement à Dhaka, et qui pourrait se faire lors de la 18<sup>e</sup> Biennale du dernier trimestre de 2018; **DEMANDE** également aux États membres d'encourager la participation de leurs artistes, galeries d'art et institutions à la Biennale 2018 et de promouvoir ainsi la paix et la compréhension à travers les arts sous toutes leurs formes.
6. **APPELLE** les États membres à adopter un plan d'action islamique pour la stratégie culturelle de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie ; **INVITE** le Secrétariat général à concevoir un mécanisme encourageant la lutte contre le terrorisme par le biais d'un tel plan d'action, en mettant particulièrement l'accent sur la création la littérature, la cinématographie, etc.

## D) CALENDRIER HIJRI UNIFIÉ

**Tenant compte** de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

**Prenant note** des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

**Prenant note également** de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyamet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Ifta sur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité :

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec Dar al-Ifta Al-Misriyah en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyamet).
4. **PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC.

**RESOLUTION N°2/11- COMIAC**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES**

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 5<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Saluant** l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2334 (2016) qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Sharif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

**Prenant en considération** la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste basée sur la prétendue supériorité des Israéliens sur les populations des Territoires arabes occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de ces dernières ;

**Condamnant** les actes d'agression commis par Israël, puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

**Rappelant** la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5<sup>ème</sup> session du Sommet islamique extraordinaire, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif ;

**Soulignant** la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation vis-à-vis de la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens dans le Territoire de l'Etat de Palestine ;

**Rappelant** le Communiqué Final du Sommet Islamique Extraordinaire, tenu à Istanbul, le 13 décembre 2017 sous la Présidence de SE Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, et consacré à l'examen de la situation à la suite de la reconnaissance par l'Administration américaine de la ville d'Al-Qods Al-Charif comme prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante, et le transfert de l'ambassade américaine dans la ville d'Al-Qods ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

**A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :**

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa considération aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études et les **EXHORTE** à en accorder davantage et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent assumer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour favoriser et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans.
3. **DEMANDE** au Secrétariat général, en application de la résolution de la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique sur la création de l'université Al-Aqsa dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, d'entreprendre, en coordination avec l'Etat de Palestine, les démarches nécessaires pour la création de l'université et **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à participer activement et généreusement à la création de cette Université qui sera une réalisation d'envergure nationale et un acquis important pour la Oummah islamique tout entière.

4. **INVITE** les Etats membres à boycotter les universités israéliennes jusqu'à ce qu'Israël, puissance occupante, mette fin à toutes ses violations des droits du peuple palestinien en général et des élèves et étudiants palestiniens en particulier.

## **B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES**

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les tentatives d'Israël, puissance occupante, d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre du plan des autorités d'occupation visant à imposer leur version historique aux habitants d'Al-Qods en prélude à la judaïsation de cette ville et à l'oblitération de son identité arabe et ce, en violation flagrante des lois et instruments internationaux, et **RECOMMANDE** le lancement d'un appel à la communauté internationale pour contrer ces mesures, tout en invitant le Groupe islamique au sein des fora onusiens compétents à agir promptement pour amener Israël, puissance occupante, à mettre fin à sa politique d'occupation et de discrimination haineuse.
2. **INVITE** les Etats membres à appliquer ses précédentes résolutions sur le financement du plan stratégique multisectoriel et à apporter un appui financier au développement de l'éducation en territoire occupé de l'Etat de Palestine occupé en général et d'al-Qods-Est en particulier, à entreprendre la mise en œuvre du volet Education du Plan stratégique pour le développement d'Al-Qods-Est adopté par la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique et par les autres sommets successifs. Ceci est d'autant plus nécessaire que le système éducatif à Al-Qods fait face à d'énormes difficultés causées par les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui essaye d'imposer ses curricula, interdit la construction, l'extension et la restauration des écoles, impose de lourds impôts sur les écoles relevant du Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ferme les écoles non soumises à son autorité, établit des obstacles sécuritaires pour obstruer le mouvement des enseignants et des étudiants palestiniens afin de les empêcher d'accéder à leur lieu de travail, à leur école et à leur université, en plus de multiples harcèlements et agressions dont ils font l'objet de la part des colons ; **APPELLE** le Secrétaire général à la mise en place d'un fonds d'assistance aux écoles d'Al-Qods Al-Sharif sous l'égide de l'OCI.
3. **INVITE** les Etats membres à inclure dans leurs programmes scolaires une matière didactique sur l'histoire de la ville d'Al-Qods Al-Sharif pour sensibiliser

les générations montantes à l'importance religieuse de la ville sainte, de la Mosquée Al-Aqsa et de la coexistence des religions célestes, mettre en exergue la souffrance du peuple palestinien sous l'occupation et souligner ses droits inaliénables dans son territoire; et **DEMANDE** au Secrétariat général de coordonner avec l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ISESCO) et avec l'État de Palestine pour la préparation et la traduction de ladite matière dans langues officielles en vigueur à l'OCL, ainsi que pour la tenue, courant 2017, d'un colloque d'experts académiques pour préparer cette matière.

4. **SOULIGNE** la nécessité d'organiser, en coopération avec l'État de Palestine, des colloques et de donner des conférences dans les universités et autres structures d'enseignement sur la question palestinienne et l'importance que revêt la ville d'Al-Qods pour les pays islamiques, l'objectif étant de sensibiliser les générations montantes à l'importance de trouver une solution à la question palestinienne.
5. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime pour préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **EXHORTE** les Nations Unies et les organisations internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, à contrecarrer ces politiques israéliennes qui violent les conventions et les lois internationales.
6. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à oblitérer leur identité culturelle arabe ; **PROCLAME** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture des matériaux didactiques et culturels.
7. **APPELLE** la Communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël, puissance occupante, à respecter les principes de la Charte internationale des Droits de l'Homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme et toutes les chartes internationales, en particulier celles en rapport aux droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant; et **EXHORTE** les Hautes Parties contractantes à *la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève* à mettre en œuvre les conclusions de leurs conférences successives, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de ladite Convention, à prendre des mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les crimes que commet l'Occupation israélienne à l'encontre des civils palestiniens et à œuvrer de concert pour amener les auteurs de ces crimes à rendre compte.
8. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé de la part des

autorités de l'occupant israélien, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

**C. AGRESSIONS ISRAËLIENNES CONTRE LES SANCTUAIRES ET LE PATRIMOINE CULTUREL ISLAMIQUES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET PRESERVATION DU CACHET ISLAMIQUE, DU PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE LA VILLE D'AL-QODS AL-SHARIF**

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods Al-Sharif et **APPELLE** les Etats membres à observer les dites résolutions, y compris en apportant leur appui et en votant en faveur des résolutions pertinentes dans les fora internationaux.
2. **APPELLE** à une action permanente, urgente et efficace aux niveaux islamique et international en vue de contraindre Israël, puissance occupante, à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Sharif, ainsi que pour réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, notamment les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité de l'ONU, et ce tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale ; et **REAFFIRME** que toutes les mesures par lesquelles Israël, puissance occupante, essaye de modifier l'aspect, le statut et la composition démographique de la ville sont nulles et non avenues et qu'elles doivent être abolies.
3. **CONDAMNE** la promulgation de la loi interdisant les appels à la prière, qui constitue une violation du droit des adeptes des autres religions à la liberté de culte, d'autant plus que l'appel à la prière sur les minarets est un rituel de la religion islamique, et **APPELLE** le Secrétaire général à adresser un message au Secrétaire général des Nations Unies en vue d'amener Israël à mettre un terme à ses actes provoquant les sentiments des musulmans à travers le monde.
4. **REITERE SA CONDAMNATION** de la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Al-Ibrahimi à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien ; **CONSIDERE** ces mesures israéliennes comme un

pillage des sites du patrimoine culturel palestinien ; **APPELLE** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et à amener Israël à respecter le droit international, les conventions de Genève et autres instruments internationaux pertinents ; et **APPELLE** à cet égard les Etats membres à appuyer les efforts de l'Etat de Palestine visant à inscrire un ensemble de sites palestiniens, y compris la vieille ville à Al-Khalil et la vallée de Crémisan à Beït Jala, sur la liste du patrimoine mondial.

5. **CONDAMNE** les tentatives systématiques et incessantes d'Israël visant à s'approprier et falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée d'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons et des institutions palestiniennes à la suite de la Nakba de 1948 ; et à cet égard **CHARGE** le Groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et IRCICA de veiller à la poursuite de l'enquête menée sur ce détournement majeur de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine et de désigner un groupe commun d'experts pour suivre la question.
6. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et de ses familles palestiniennes pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville en vue d'en prévenir la judaïsation, et **EXHORTE** les Etats membres à importer la célèbre céramique d'Al Khalil afin d'appuyer la résistance de la population de cette ville.
7. **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre son action au niveau des instances et institutions internationales compétentes, en particulier l'UNESCO, pour assurer la mise en œuvre de l'initiative du Directrice générale de cette institution portant sur la restauration et la sauvegarde des édifices historiques de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, particulièrement les bâtiments anciens autour de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que pour obtenir la fermeture des tunnels creusés par Israël sous la Mosquée bénie et l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties Sud et Ouest de la sainte Mosquée, et contrecarrer tous les plans visant à altérer le cachet islamique et démolir ce vénérable édifice.
8. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de séparation, le soi-disant « mur d'enceinte d'Al-Qods » qui vise à isoler Al-Qods de son entourage palestinien, ainsi que ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles ; **SOULIGNE** la nécessité de donner suite à l'avis juridique émis le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) au sujet des « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » ; et

**CONDAMNE** également tous les Etats et toutes les entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal.

9. **DENONCE ET CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la poursuite par Israël, puissance occupante, de ses agressions contre la Mosquée d'Al-Aqsa et ses tentatives visant à en assurer une division spatio-temporelle en permettant aux colons d'y accéder et d'y prier, ainsi que de ses fouilles dans le pourtour de la mosquée, lesquelles ont provoqué l'effondrement d'un pan important du mur d'enceinte du côté de la porte des Maghrébins ; et **CONDAMNE** l'interdiction faite par Israël aux Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods et ses tentatives d'intervention dans les affaires des Waqf islamiques et d'empêchement de la restauration des lieux saints.
10. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au sein de tous les fora internationaux en vue de faire face aux tentatives d'Israël, puissance occupante, visant à altérer le cachet historique et religieux des sanctuaires islamiques et chrétiens, y compris la partition de la mosquée Al-Ibrahimi dans la ville d'Al Khalil.
11. **DEMANDE** aux Etats membres de soutenir les résolutions relatives à Al-Qods et à la cause palestinienne dans les fora internationaux et de veiller à prendre part aux réunions et séances qui y sont consacrées, et **REGRETTE** à cet égard l'abstention de certains Etats membres, dont l'Albanie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et Togo, de soutenir des résolutions relatives à Al-Qods et la cause palestinienne.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général d'élaborer un plan d'action pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif, en coordination avec les Etats membres, et ce en vue de sensibiliser l'opinion aux violations israéliennes dans la ville d'Al-Qods; **APPELLE** à l'adoption de mesures pratiques pour organiser des semaines culturelles dédiées dans les Etats membres, y compris des expositions photo, des séminaires et la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Sharif.
13. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un Comité ad hoc d'experts et de juristes des Etats membres chargé d'examiner les violations graves commises par Israël, puissance occupante, dans le pourtour de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, notamment les fouilles qui en menacent les fondations; de formuler les recommandations nécessaires en vue de protéger cette Mosquée et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et dans l'ensemble du territoire de l'Etat de Palestine et d'engager une action au niveau des fora internationaux pour en assurer le suivi; et **INVITE** le Secrétariat général à organiser un atelier spécial dédié à cette mission.

14. **APPELLE** les Etats membres à boycotter tous les gouvernements, les entreprises, les institutions ou les personnes physiques qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, et notamment ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al-Qods, y compris en y tenant des réunions officielles, en y transférant leur ambassade, en y réalisant des projets dans le cadre du système de colonial israélien dans l'Etat de Palestine, ainsi qu'à diffuser aux Etats membres la liste des multinationales qui contribuent à renforcer la mainmise de l'Occupation sur la ville d'Al-Qods en vue de les boycotter, conformément aux résolutions internationales pertinentes.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC.

## RESOLUTION N°3/11- COMIAC

### SUR LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

**Réaffirmant** les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

**Rappelant également** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet ;

**Rappelant** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

#### **A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES**

**Notant** que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

**Notant également** avec regret que le 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'attaque perpétrée contre la mosquée Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents ;

**Rappelant** que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** la recrudescence de l'intolérance et de l'extrémisme en Inde, y compris le nombre croissant d'incidents de lynchage commis contre les « vigiles de vaches », entraînant des décès et des blessures à de nombreux musulmans indiens.
5. **EXPRIME** sa vive inquiétude face à l'incapacité du Gouvernement indien à résoudre ce différend et à garantir la sécurité des communautés musulmanes en Inde.
6. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les récentes déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
7. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de ridiculiser la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
9. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, de la résolution n°3/39-C adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution n°3/40-C adoptée par la 40<sup>ème</sup> session du CMAE, de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution n°3/42-C adoptée par le 42<sup>ème</sup> CMAE et de la Résolution 3/45-C, adoptée par la 45<sup>ème</sup> session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :

- a) *Garantir* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
- b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
- c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

## **B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-SHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE**

**Profondément préoccupée** du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; **préoccupée également** par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-FaizPanahTral en 2012, DastgerSahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.

4. **CONDAMNE EGALEMENT** la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

**C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS OCCUPES SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

**Soulignant** que les sites historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore dans les territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

**Réaffirmant** les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui appellent au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azerbaidjanais occupés, y compris les zones de Latchine et de Choucha et exhorte instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

**Réaffirmant également** que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques en territoire azerbaidjanais occupé par l'Arménie, à des fins de nettoyage ethnique, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

**Prenant acte** des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

**Notant** que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

**Partageant** entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, toutes fouilles archéologiques, ainsi que toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le but de dissimuler ou détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger et de préserver les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.
6. **REAFFIRME** le droit de l'Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
8. **REMERCIÉ** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ISESCO qui ont lancé des

programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC.

## RESOLUTION N°4/11- COMIAC

### SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique, la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Ayant examiné** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

**Soulignant** la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'IIFA et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

#### **A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)**

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la production d'un grand nombre d'ouvrages de recherche et de référence et de l'organisation de congrès sur des sujets relatifs à l'histoire, l'histoire culturelle, la coexistence multiculturelle et le dialogue interculturel, le patrimoine culturel et architectural, les arts et l'artisanat traditionnel du monde musulman dans le contexte des divers programmes et projets de recherche du Centre.
2. **LOUE** le programme d'Etudes sur le Saint Coran qui comporte des recherches historiques et orthographiques et des publications scientifiques et de référence au sujet des premières copies du Saint Coran qui servent des objectifs académiques et en même temps mettent en exergue les claires évidences réfutant les assertions malintentionnées de certains orientalistes à propos du Saint Coran.

3. **PREND ACTE** des congrès académiques sur l'histoire de la civilisation islamique et des nations musulmanes et les relations interculturelles, qui aident à faire avancer les recherches dans ces domaines en diffusant des informations savantes et objectives et mettent en évidence des expériences de dialogue culturel et d'interactions scientifiques représentant, entre autres, la contribution apportée par l'Islam à la civilisation mondiale sur divers plans, et loue en particulier, le congrès international intitulé « La Chine et le monde islamique : la connaissance mutuelle entre les civilisations » organisé comme troisième dans une série conjointement avec l'Académie Chinoise des Sciences Sociales (Beijing, 4-5 Juillet 2017), et la participation active aux réunions du Groupe de Vision stratégique « Russie-Monde islamique » tenues à Grozny, République de Tchétchénie, en Fédération de Russie et au Sommet de Kazan Russie-Monde islamique 2017 à Kazan, République du Tatarstan, en Fédération de Russie (16-20 Mai 2017).
4. **PREND NOTE** des diverses initiatives et activités qui contribuent à renforcer l'harmonie entre cultures et à combattre l'extrémisme et l'islamophobie, en particulier le Symposium International sur « L'Islamophobie en Europe, Passé et Présent » organisé conjointement avec l'Université de Yıldız, à Istanbul les 13 et 14 Janvier 2017, la coordination, avec un taux de participation élevé, de l'Atelier du Groupe d'experts de l'OCI pour évaluer la première décennie de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI sur le thème « Le Rôle de l'Observatoire de l'Islamophobie de l'OCI pour stimuler les efforts du monde musulman face à l'Islamophobie autour du monde » et ce à Istanbul, les 4 et 5 Avril 2017, ainsi que le rapport publié au sujet de « L'Extrémisme antimusulman en Europe » et d'autres en préparation.
5. **EXPRIME** son appréciation des projets de recherche sur l'histoire d'Al-Qods et de la Palestine basée sur des documents d'archive de première main qui mènent à des publications sur les côtés administratifs, culturels, éducationnels et sociaux de la vie à Al-Qods et en Palestine au cours des siècles derniers, y compris le deuxième volume, se rapportant au 17<sup>ème</sup> siècle, de l'ouvrage concernant Al-Qods dans les Registres du Muhimme, ainsi que la série de volumes sur les Registres de la Cour de la Charia d'Al-Qods dont les six derniers publiés en 2017 ont porté le nombre total de volumes à 17.
6. **FAIT L'ELOGE** des projets de recherche et de publication d'avant-garde sur l'histoire des différentes régions du monde musulman basés sur des sources de première main et qui rendent ces sources et leur étude disponibles aux chercheurs tels que : la série intitulée Les Provinces Arabes dans les Documents ottomans dont les volumes 5 et 6 émis en 2017 sont consacrés à l'histoire de la région d'Irak; les éditions et traductions des sources savantes authentiques portant sur l'histoire de la civilisation islamique en Asie Centrale, dont récemment, les deux volumes au sujet des érudits musulmans du Kazakhstan, l'ouvrage résultant de la conférence sur les études islamiques en Asie Centrale, et le projet de recherche sur le patrimoine

islamique de la région aralo-caspienne lancée lors d'un séminaire tenu à Almaty, le 29 Mars 2017.

7. **FAIT L'ELOGE** du programme permanent du Centre concernant le Patrimoine islamique d'Al-Qods qui comprend l'organisation de différentes activités architecturales et formatrices d'opinion et salue à cet égard le vaste projet de l'Atlas d'Al-Qods ainsi que les projets en cours visant à améliorer les standards de la vie à Al-Qods et en Palestine et à préserver son patrimoine islamique.
8. **EXPRIME** son appréciation de la réalisation, d'une haute qualité et de haut profil, de la Conférence internationale sur la « Protection du Patrimoine Culturel du Monde Musulman » organisée par le Secrétariat Général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO à Istanbul les 1<sup>er</sup> et 2 Novembre 2017 en présence du Dr. Ismet Yilmaz, Ministre de l'Enseignement National de la Turquie et de S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Président de la Commission Saoudienne du Tourisme et du Patrimoine National (SCTH), Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi que d'autorités des Etats Membres, des chefs d'organisations internationales et d'experts internationaux de tout autour du monde; aussi, loue les études de l'IRCICA concernant le patrimoine en destruction dans les zones de conflit, en particulier dans la région de Nagorno Karabagh de l'Azerbaïdjan occupée par l'Arménie, ainsi qu'en Syrie et en Jammu et Cachemire, et la co-organisation de la conférence internationale « Urbicide II-Irak, Palestine, Syrie, Yémen - Reconstruction et Développement Après-guerre », tenue à Beyrouth les 6 et 8 Avril 2017.
9. **SE FELICITE** des projets de l'IRCICA visant à élever les compétences et l'expertise sur les diverses dimensions de la préservation du patrimoine, en particulier les écoles à court-terme intitulées « Patrimoine islamique urbain : Recherche, préservation et gestion » conduites conjointement avec la Fondation Al-Turath, en Royaume d'Arabie Saoudite, dont trois programmes d'école ont été réalisés en 2017 en Arabie Saoudite, au Maroc et en Ouzbékistan, respectivement; salue et exprime son appréciation de la préparation par l'IRCICA de séries de séminaires régionaux à être convoqués en coopération avec les Etats Membres et les organisations internationales dans le but de répandre les standards et modalités de pointe de la préservation du patrimoine aux différents endroits du monde musulman.
10. **FAIT L'ELOGE** de l'initiative authentique intitulée « Base de données du Prince Sultan ben Salman sur le Patrimoine Architectural Islamique » sponsorisée par S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Président de la Commission Saoudienne du Tourisme et du Patrimoine National (SCTH), Royaume d'Arabie Saoudite et menée par l'IRCICA, et, étant donné son importance pour un enregistrement exhaustif du patrimoine du monde islamique, invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à fournir à l'IRCICA les données et informations requises au sujet de leurs sites et monuments

islamiques et désigner leur point focal qui collaborerait régulièrement avec la section de la Base de données au sein de l'IRCICA.

11. **SALUE** l'assistance accordée par le Centre aux Etats membres, sur leur demande, dans ses différents domaines d'expertise et d'expérience aux niveaux de la recherche, la documentation, les arts et la coopération culturelle y compris, entre autres, le projet entrepris en vue de contribuer sur le plan technique à la préservation des manuscrits de Tombouctou en République du Mali.
12. **PREND NOTE** de la promotion, par le Centre, des arts et particulièrement de la calligraphie par l'organisation d'ateliers, de concours, de conférences et d'expositions dans différentes régions géographiques, qui se sont tenues en 2017 en Arabie Saoudite, au Kazakhstan, au Liban, au Pakistan et à travers la co-organisation du Festival et de l'Exposition de Calligraphie de l'ASEAN 2017 à Jombang, Java est, Indonésie; loue les programmes de formation continuel en calligraphie islamique conduisant à l'octroi d'Ijaza - licences pour la pratique et l'enseignement de la calligraphie - aux artistes en provenance des Etats Membres et d'autres parties du monde.
13. **EXPRIME** son appréciation de l'organisation d'événements multidimensionnels dans le contexte du Programme de développement de l'artisanat, en particulier le « Festival International de Tébriz pour les Arts, l'Artisanat et la Créativité » (7-12 Mai 2017), à Tébriz, en Iran, le "Congrès International sur l'Artisanat et les Arts du Monde Musulman avec un Accent sur les Miniatures, le Papier, la Reliure et le Papier Marbré" (4-6 Mai 2017); le « Troisième Prix International de Tébriz pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat », Prix totalisant 80.000 dollars américains, ainsi que l'Exposition internationale des Artisans au travail avec des artisans de 31 Etats Membres de l'OCI qui ont présenté et pratiqué leurs techniques dans les domaines de la Miniature, le travail du Nacre, la Poterie, l'Ornementation, la Dorure, le Cuir et les accessoires, le Métal repoussé, le travail du Cuivre, les Tapis, les Kilims, la Tapisserie et le Feutre, la Boiserie, le Suzani à la main et la Broderie, les Costumes traditionnels, le Dessin mode, la Joaillerie, le Batik, la Peinture, les Mosaïques, les produits de pierre faits à la main, la Laque, la Soie, et plusieurs autres.
14. **PREND NOTE** du projet de l'IRCICA d'organiser le Festival International de Bakou des Arts, de l'Artisanat et de la Créativité, à Bakou, du 23 au 30 Juin 2018, comprenant le Congrès international sur les Costumes traditionnels du Monde musulman, le Prix International de Bakou pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat (Prix totalisant 80.000 dollars américains), les Présentations au travail des artisans du monde musulman ; le Festival International de Riyad des Artisans du Monde musulman au travail, à Riyad, en octobre 2018 comportant le Prix International de Riyad pour l'Innovation dans l'Artisanat, les démonstrations live des artisans au travail, le Bazar de l'artisanat, et la Conférence Internationale sur la

Commercialisation de l'Artisanat dans le Monde islamique ; et le Festival International de Khartoum de l'Artisanat, du 23 au 30 Novembre 2018 comportant le Congrès international de Khartoum sur les Dimensions culturelles, patrimoniales, touristiques et économiques de l'Artisanat, le Prix international de Khartoum pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat (totalisant 60,000 dollars américains) et le Bazar (Souk) d'Artisanat de Khartoum. Loue la publication de deux livres, à savoir l'Album du Prix international de Tébriz pour l'Innovation et la Créativité dans l'Artisanat et Les Tapis de prière fait à la main à travers l'histoire.

15. **ACCUEILLE** favorablement la proposition du gouvernement du Bangladesh d'établir une chaire spéciale à l'Université de Dhaka, dédiée à l'étude des questions liées à l'aide humanitaire et aux droits de l'homme et demande aux organes et institutions concernés de l'OCI de lui fournir l'assistance nécessaire.
16. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation aux Etats Membres, en particulier la République de Turquie, pays hôte de l'IRCICA, et le Royaume d'Arabie Saoudite, pays hôte du Secrétariat Général de l'OCI, pour leur soutien continu accordé à l'IRCICA.
17. **EXPRIME** ses remerciements aux Etats Membres qui paient régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et fait appel aux autres pays pour en faire de même et régler leurs arriérés dus au budget de l'IRCICA.

## **B) ACADÉMIE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DU FIQH (IIFA)**

**Compte tenu** de la noble mission confiée à l'Académie islamique internationale du Fiqh de par sa vocation à être une institution de référence pour la promulgation des Fatwas visant à familiariser l'Oummah avec la Charia islamique, l'étude des nouvelles problématiques générées par le développement et le progrès et la publication des édits adéquats (fatwas) fondées sur la Charia islamique, à travers une réflexion collective (Ijtihad Jama'i) menée par les ulémas choisis parmi les plus grands érudits dans le domaine des sciences et de la jurisprudence islamiques et les plus éminents savants dans les divers domaines de la connaissance, reflétant ainsi l'esprit de tolérance et de modération consubstantiel à l'islam, ainsi que la vitalité et le caractère positif de la charia islamique:

1. **INVITE INSTAMMENT** les institutions culturelles et les médias des Etats Membres de l'OCI à maintenir un contact constant avec le Secrétariat de l'Académie afin d'identifier les Fatwas les plus importantes émises par cette institution et qui apportent des réponses claires aux préoccupations de nombreux Musulmans dans les domaines économique, juridique médical, social (famille, femmes, enfants), le terrorisme, l'extrémisme, le développement, etc., ainsi que les déclarations de l'Académie clarifiant sa position face aux défis

quotidiens, et leur demande de leur réserver la plus large diffusion afin d'y sensibiliser le grand public et de lui permettre de mieux comprendre les solutions appropriées que la charia islamique apporte à ces nouvelles problématiques, qui interpellent les Musulmans du monde entier.

2. **REITERE** son intérêt constant pour la coopération avec le Secrétariat de l'Académie, dans les domaines culturel et médiatique, par la coordination de la tenue de conférences et autres activités culturelles et médiatiques, afin de bénéficier des séminaires que l'Académie pourrait organiser pour la formation des professionnels des médias dans les pays islamiques en vue de renforcer leurs compétences culturelles et professionnelles dans la couverture des divers sujets et thèmes à caractère islamique.
3. **DEMANDE EGALEMENT** à tous les organes d'information et à toutes les institutions culturelles de l'OCI ainsi qu'à ses organes subsidiaires de poursuivre leur coopération avec le Secrétariat de l'Académie.

**RESOLUTION N°5/11- COMIAC**  
**SUR**  
**LES INSTITUTIONS SPECIALISEES**

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles(COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique, la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Soulignant** la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

**Prenant note** du rapport de la 32<sup>ème</sup> session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenu à Tunis-République Tunisienne les 12-14 octobre 2017 ; (CICI)

**Soulignant** la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

**Ayant pris note** avec satisfaction des rapports présentés par l'ISESCO sur les activités menées pendant l'intersession du COMIAC:

**A) ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ISESCO)**

1. **SE FELICITE** des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO dans ses différents domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la société et la communication; **REND HOMMAGE** au Directeur général de l'ISESCO, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour ses efforts visant à développer l'action de l'Organisation et en élargir les domaines ; **SALUE** le contenu du projet prospectif de Plan d'action et budget de l'ISESCO pour les années 2019-2021, lequel s'appuie sur une vision stratégique globale, pluridisciplinaire, intégrée et innovante ; **SALUE** la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI, adopté par le 3<sup>ème</sup> Sommet islamique

extraordinaire, et **EXPRIME SON APPRECIATION** pour les activités mises en œuvre par l'ISESCO dans le cadre dudit Programme.

2. **ACCUEILLE** favorablement la signature par l'ISESCO de nouveaux accords de coopération et programmes de travail avec un certain nombre d'organisations et instances arabes, islamiques et internationales ; **SE FELICITE** des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les initiatives remarquables du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération diversifiées ayant donné lieu à de nombreux programmes réalisés avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique; et **INVITE** l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.
3. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies de l'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaborées par l'ISESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et **INVITE** les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies dûment adoptées par les différentes sessions du Sommet islamique et par les autres conférences islamiques spécialisées y afférentes, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.
4. **REMERCIÉ** l'ISESCO d'avoir consacré une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale, mis en œuvre dans les capitales de la culture islamique, célébrées chaque année, à titre de contribution aux programmes de célébration, et **L'INVITE** à poursuivre cet appui ; **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres, dont les capitales ont été célébrées au titre de l'année 2017 ( Sinar, Amman, Machhad, Kampala) ; **SALUE** le choix porté sur les capitales de la culture pour 2018 (Muharraq, Nakhitchévan, Libreville) ; et **APPELLE** l'ISESCO et les parties compétentes à assurer le succès de cet important programme culturel.
5. **INVITE l'ISESCO** à poursuivre ses efforts dans les domaines liés aux droits de l'homme, à faire face à l'extrémisme et la surenchère, à promouvoir la paix et la sécurité, et à lutter contre toutes les formes de discrimination sociale, à partir des valeurs islamiques et promouvoir l'environnement social, économique et culturel, conformément aux déclarations islamiques et internationales relatives aux droits de l'homme, et ce, afin de consacrer la paix, la justice et la cohabitation pacifique dans le cadre de la dignité et la liberté.

6. **EXHORTE** l'ISESCO à renforcer ses efforts en matière d'autonomisation des jeunes dans le monde islamique en jouant les rôles nécessaires à l'élaboration de politiques éducatives et culturelles au profit des jeunes; mettre en œuvre des plans pertinents dans leurs pays ; développer des systèmes didactiques, des disciplines académiques et des formations professionnelles et technologiques qui soient adaptées à l'évolution des besoins du marché du travail, susceptibles de dynamiser l'esprit de l'initiative parmi les jeunes et contribuer à réduire les taux de chômage parmi eux, de manière à contribuer à l'élimination des tensions sociales et à réduire les risques d'endoctrinement des jeunes par les mouvements subversifs et les groupuscules terroristes.
7. **INVITE l'ISESCO** à poursuivre ses efforts et à multiplier les contacts avec les associations et centres culturels islamiques d'Europe, d'Asie et d'Amérique Latine, par le biais du Conseil supérieur pour l'éducation, les sciences et la culture pour les Musulmans à l'extérieur du monde islamique, en vue d'activer le plan exécutif de la Stratégie de l'Action culturelle islamique à l'extérieur du Monde islamique et la Stratégie de mise à profit des compétences musulmanes à l'extérieur du Monde islamique.
8. **SALUE** les efforts de l'ISESCO en matière de formation technique et professionnelle des professionnels de l'information et de la communication dans les Etats membres, à travers la création de centres régionaux pour la formation dans le domaine de l'information à Khartoum, pour la région arabe, à Dakar, pour la région africaine et à Islamabad, pour la région asiatique; **SE FELICITE** des activités mises en œuvre par l'ISESCO dans un certain nombre de capitales européennes pour riposter aux campagnes de dénigrement médiatique menées contre l'Islam et la civilisation islamique, et lutter contre l'islamophobie dans les médias occidentaux ; **PREND NOTE** avec satisfaction de l'étude sur le contenu des médias occidentaux sur l'Islam à la lumière du droit international; et **INVITE** l'ISESCO à diffuser l'étude auprès des parties compétentes, facultés et instituts de l'information des Etats membres afin d'en tirer profit.
9. **REITERE** son appréciation des efforts de l'ISESCO visant à renforcer l'action du Comité du patrimoine dans le monde islamique en vue de sauvegarder le patrimoine islamique dans les Etats membres, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection du patrimoine islamique en péril à Al-Qods Al-Charif, en Irak, au Yémen, en Syrie, en Afghanistan et autres, et **SOULIGNE** la nécessité de la coordination et de la collaboration avec l'IRCICA à cet égard.
10. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saud, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Rois, Chefs et Emirs des Etats membres du soutien

généreux accordé à l'ISESCO et d'avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

11. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, d'avoir bien voulu placer les conférences de l'ISESCO sous son haut patronage et de l'appui constant dont l'Organisation a toujours bénéficié de la part du gouvernement marocain, lui permettant de mener à bien sa mission.

## RESOLUTION N°6/11- COMIAC

### SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique, 45<sup>ème</sup> la session du Conseil des ministres des affaires étrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Ayant pris note** des décisions adoptées par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27<sup>èmes</sup> réunions du Comité exécutif de la fédération ;

**Soulignant** la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

**Ayant examiné** les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC) (WFIAIS) :

#### **A. Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI)**

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 44<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères (CMAE), la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ; et les conférences des Ministres des Jeunesses et du Sport.

**Prenant note** des résolutions adoptées par la 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Assemblée générale de la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI) ainsi que de celles issues des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> réunions du Conseil exécutif de la FSSI ;

**Soulignant** la nécessité pour tous les organes affiliés compétents de soumettre leurs programmes de travail et leurs rapports d'activités annuels au Secrétariat général au

mois de novembre de chaque année, par souci de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

**Considérant** le rapport présenté par la Fédération sportive de la Solidarité islamique,

1. **EXPRIME** ses félicitations à son Excellence le Conseiller Turki Ibn Abdel Muhsen Al-Sheikh à l'occasion de son élection à la Présidence de la Fédération sportive de la Solidarité islamique et souhaite à Son Excellence tout le succès et la réussite pour accomplir les importantes tâches qui lui sont confiées et servir les jeunes de notre nation islamique.
2. **SE FÉLICITE** de l'organisation par la République d'Azerbaïdjan de la 4<sup>ème</sup> édition des Jeux de solidarité islamique, du 12 au 22 mai 2017 à Bakou, et souhaite à la République d'Azerbaïdjan plein succès dans l'organisation de telles compétitions sportives.
3. **EXPRIME** ses sincères remerciements au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à sa tête son Excellence M. Ilham Aliyev, Président de la République et Mme Mehriban Aliyeva, Première vice-présidente et présidente du Comité d'organisation, et à M. Azad Rahimov, Ministre des Sports de la République d'Azerbaïdjan pour l'attention et l'appui matériel et moral à l'accueil et l'organisation des 4<sup>e</sup> Jeux de la Solidarité islamique Baku 2017.
4. **EXPRIME** ses remerciements au Président et aux membres du Conseil exécutif de la Fédération et au Secrétariat général pour leurs efforts considérables dans la préparation et l'organisation de cette session et à la participation de tous les pays islamiques. **SALUE** la grande coopération avec le Comité d'organisation pour l'organisation de cette session d'une manière qui convienne à la FSSI, organisation dont l'éloge à été fait par toutes les délégations participantes et **ADRESSE** ses remerciements à tous les Comités Olympiques membres pour leur interaction et leur enthousiasme à participer à cet événement.
5. **SALUE** la décision de l'Assemblée générale de la FSSI lors de sa dixième réunion acceptant l'accueil de la cinquième session des Jeux de la Solidarité islamique 2021 par la ville d'Istanbul et **REMERCIÉ** le Gouvernement de la République de Turquie, représentée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Conseil de l'administration du Comité olympique turc pour leur intérêt à accueillir et organiser la cinquième session des Jeux de la Solidarité islamique Istanbul-2021.

6. **SE FÉLICITE** de toutes les résolutions de la troisième Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue à Istanbul, République de Turquie sur 3-5 Muharram 1438 AH, correspondant aux 5, 6 et 7 Octobre 2016. **INVITE** instamment tous les États islamiques à activer ces décisions et coopérer avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et la Fédération sportive de la solidarité islamique pour développer les stratégies et les plans nécessaires afin d'atteindre les objectifs souhaités.
7. **RÉITÈRE** la décision de la troisième Conférence des ministres de la jeunesse et des sports invitant l'Organisation de la coopération islamique et ses organismes affiliés de fournir un soutien matériel constant (un million de dollars) à la Fédération sportive de la Solidarité Islamique tous les quatre ans pour contribuer à la bonne préparation des sessions des Jeux de la Solidarité islamique et le soutien de tous les pays islamiques à y participer.
8. **EXPRIME** ses remerciements particuliers au Président de la Fédération et au Secrétariat général pour les efforts remarquables déployés à la préparation de la stratégie présentée par la Fédération sportive de la solidarité islamique pour le développement du sport dans les États membres de l'OCI.
9. **MANDATE** le Secrétariat général de la FSSI pour le suivi de la mise en œuvre du développement du sport dans les pays islamiques, adoptée lors de la troisième session des ministres de la jeunesse et des sports tenue en République de Turquie, selon les objectifs, les besoins et le potentiel de la FSSI. **EXHORTE** les ministres de la jeunesse et des sports et les comités olympiques membres de la FSSI à coopérer avec la Fédération sportive de la solidarité islamique pour bénéficier des programmes et plans énumérés dans la stratégie en fonction du potentiel de chaque pays.
10. **DEMANDE** à l'ISSF d'aider les États membres à la mise en œuvre de leur politique d'Enseignement de l'Éducation physique et du sport, et d'appuyer leur participation aux compétitions internationales.
11. **INVITE** les ministres concernés et les Comités olympiques des États membres de l'OCI d'interagir et de coopérer avec la Fédération sportive de la solidarité islamique et le Secrétariat de l'OCI pour activer cette stratégie au profit des jeunes et du sport dans les États membres.

12. **SALUE** les activités futures de la FSSI dans son plan 2018-2019 et invite les États membres islamiques à accueillir certaines activités programmées et la participation active aux activités pour leur succès et la réalisation des objectifs de la Fédération sportive de la solidarité islamique.
13. **SALUE** l'accueil de la République d'Azerbaïdjan représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la quatrième Conférence des ministres de la jeunesse et des sports dans les pays musulmans en 2018 à Bakou ; et **RÉAFFIRME** que la Fédération sportive de la solidarité islamique fait fonctions de Secrétariat de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, en matière de sport, en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique.
14. **APPRÉCIE** les efforts du conseil exécutif de la Fédération en collaboration avec les différents organismes sportifs liés à l'organisation pour l'accueil des activités de la FSSI. Demande instamment aux Comités Olympiques membres à participer activement à ces activités, qui aident aussi à atteindre les objectifs dans tous les domaines sportifs pour servir le plus grand nombre de sportifs de la jeunesse dans les pays islamiques et l'organisation de tournois et formations qui visent à améliorer les qualifications des meilleurs sportifs dans divers sports avec l'importance d'adhérer à l'action islamique commune.
15. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdelaziz et Son Altesse Royale le Prince Mohammed Bin Salman Bin Abdelaziz, Prince héritier, pour avoir abrité le siège de la FSSI depuis sa création et pour l'appui matériel et moral constant, en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les questions relatives à la jeunesse de la Oummah islamique.

**B. FORUM DE JEUNESSE DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE POUR LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION (ICYF-DC)**

1. **SE FELICITE des importantes activités menées par** le FJCI-DC dans les divers domaines pertinents au développement de la jeunesse en tant qu'institution de l'OCI pour la jeunesse conformément à son mandat tel qu'approuvé par la 3<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de Jeunesse et des Sports (ICYSM).
2. **SOULIGNE** l'importance du programme international annuel de la «Capitale de Jeunesse de l'OCI» mis en œuvre par le FJCI-DC en tant qu'agence d'exécution du

programme dans le cadre du JYAP; **Félicite** les villes de Putrajaya (Malaisie), Chiraz (République Islamique d'Iran) et Fès (Royaume du Maroc) pour la mise en œuvre réussie du programme en tant que les Capitales de Jeunesse de l'OCI pour 2017; **APPLAUDIT** la sélection d'Al-Qods Al-Sharif comme la capitale de Jeunesse de l'OCI pour 2018 tout en soulignant l'importance de cette décision comme l'action concrète découlant des décisions de l'OCI incluant les décisions du Sommet Islamique Extraordinaire sur Al-Qods (13 Décembre 2017, Istanbul) sur l'importance des actions conjointes pour préserver le caractère islamique d'Al-Qods et renforcer la solidarité avec la cause juste du peuple Palestinien; **appelle** les États Membres et les Institutions de l'OCI, en particulier les membres du Conseil des Patrons du Programme, à coopérer activement avec l'ICYF-DC en tant que l'Agence d'Exécution du Programme; et **encourage** la participation active de leurs jeunes au Programme et apporte son soutien aux autorités concernées de l'État de Palestine, en vue d'une mise en œuvre réussie du programme.

3. **FELICITE le FJCI-DC** pour avoir organisé avec succès les 1<sup>ères</sup> Célébrations du 3 Septembre en tant que la Journée de Jeunesse de l'OCI en tant que la proposition de S.E. Dr. Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI, y compris l'organisation de la Conférence Internationale de Haut Niveau de la Journée de Jeunesse de l'OCI à Istanbul, le 26 septembre 2017; et **APPELLE** les États Membres à coopérer activement avec l'ICYF-DC pour organiser avec succès les Célébrations Annuelles de la Journée de Jeunesse de l'OCI en 2018 et par la suite.
4. **INVITE** les États membres de l'OCI et les institutions concernées, en particulier la BID et l'ISESCO à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Conjoint pour la Jeunesse (JYAP) et remplir leurs engagements à cet égard comme requis par les résolutions sur la jeunesse adoptées par les sessions ICYSM pertinentes; **DEMANDE** au COMIAC d'intensifier sa coopération avec le FJCI-DC en organisant des activités conjointes dans le contexte approprié du JYAP.
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la création du Mouvement Mondial des Jeunes pour l'Alliance des Civilisations (GYMAoC) basé sur l'initiative «Jeunesse pour l'Alliance des Civilisations» développée par l'ICYF-DC et présentée à la Conférence de Haut Niveau tenue à Bakou, Azerbaïdjan, en Novembre 2007 sous le patronage de S.E. Mehriban Aliyeva, Première Dame d'Azerbaïdjan, Ambassadrice de Bonne Volonté de l'UNESCO/ ISESCO; reconnaît l'ICYF-DC en tant que le partenaire de l'OCI dans les questions relatives à la jeunesse dans la Coopération entre l'OCI et les Nations Unies; **SALUE** les projets conjoints mis en œuvre par l'ICYF-DC dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOC et **invite** les États Membres à soutenir la candidature de l'ICYF-DC pour rejoindre le Groupe

d'Amis de l'UNAOC; **SALUE** la Coopération entre l'ICYF-DC et différentes agences des Nations Unies, notamment le PNUD, l'UNOSSC, l'UNAOC, le FNUAP, le PNUE et l'UNESCO en particulier concernant l'initiative ICYF-DC d'établir une plateforme en Europe pour surveiller et contrer l'islamophobie et la radicalisation violente; et **salue** les efforts et les actions de l'ICYF-DC pour combattre l'Islamophobie;

6. **APPRECIÉ** les activités de l'ICYF-DC en promouvant le programme du «Jour Commémoratif de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires des communautés musulmanes au cours du XXe siècle», y compris un partenariat avec l'ISESCO et l'Union parlementaire des États Membres de l'OCI à cette fin et **INVITE** les États Membres à participer activement au programme; **INVITE** les États membres à soutenir activement la campagne #SaveRohingyaNow de l'ICYF-DC; **FÉLICITE** de la campagne internationale de sensibilisation à la «Justice pour Khojaly» lancée par Mme Leyla Aliyeva, Coordinatrice Générale de l'ICYF-DC pour le dialogue interculturel et visant à diffuser la vérité historique sur le génocide des civils Azerbaïdjanais perpétrés par les forces armées Arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992; félicitant les activités de la Campagne en 2017 marquant le 25<sup>ème</sup> anniversaire tragique du génocide de Khojaly, **appelle** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement aux activités de la Campagne et à déployer des efforts pour la reconnaissance aux niveaux national et international de cette acte génocidaire en tant que crime contre l'humanité ainsi que pour traduire en justice ses auteurs; **FÉLICITE ÉGALEMENT** du programme ICYF-DC visant à éduquer la jeunesse Européenne dans la véritable histoire des souffrances Musulmanes en Anatolie en 1915;
7. **SALUE** la proclamation de 2017 Année de la Solidarité Islamique en Azerbaïdjan, prononcée par l'ordre compétent de Son Excellence le Président de la République d'Azerbaïdjan; **FÉLICITE** le Programme de Leadership Jeunesse - 5<sup>ème</sup> Modèle OCI co-organisée par ICYF-DC, le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan et le Secrétariat Général de l'OCI, dans le cadre de l'Année de la Solidarité Islamique en Azerbaïdjan et les 4<sup>èmes</sup> Jeux de la Solidarité Islamique comme le témoignage des échanges croissants et de la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine de jeunesse et des sports.
8. **EXPRIME** sa profonde appréciation et sa gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdoğan, le Président de la République de Turquie et S.E. İlham Aliyev, le Président de la République d'Azerbaïdjan pour son dévouement à la cause du développement de la jeunesse Musulmane et son soutien personnel aux activités de l'ICYF-DC ainsi qu'un

soutien constant des gouvernements de Turquie et d'Azerbaïdjan à l'ICYF-DC pour accomplir efficacement sa mission;

9. **REMERCIÉ** S.E. Dr. Yousef Al Othaimen, le Secrétaire Général de l'OCI pour les efforts qui ont permis d'accroître l'efficacité de la coopération du Secrétariat Général de l'OCI avec l'ICYF-DC sur l'ensemble des questions de jeunesse en tant que partenaire principal dans la mise en œuvre du Programme d'Action de l'OCI-2025 dans le domaine de la jeunesse et prie le Secrétaire Général de présenter un rapport sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères;

## RESOLUTION N°7/11- COMIAC

### SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 13<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Soulignant** l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

**Soulignant** l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

**Rappelant et accueillant favorablement** les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

**Prenant note** de la décision de la 197<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

**Rappelant** les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201<sup>èmes</sup> sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur

lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

1. **SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la «Commission saoudienne du tourisme et des antiquités» pour devenir la «Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national» de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.
2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clé, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** de l'accueil par les Émirats arabes unis de la conférence internationale sur la "Sauvegarde du patrimoine culturel en péril dans les zones de conflit armé" qui s'est tenue à l'Emirates Palace à Abou Dhabi, les 2 et 3 décembre 2016.
5. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
6. **SOULIGNE** la nécessité de tirer parti des résultats des ateliers régionaux sur «la protection du patrimoine culturel en temps de crise» qui se sont déroulés les 15 et 17 décembre 2015 sous le patronage de Son Altesse le Gouverneur de Sharjah aux Émirats arabes unis, avec la participation du Centre régional de conservation d'Athar (ICCROM), de l'Organisation islamique pour la science, l'éducation et la culture (ISESCO) et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).

7. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel; **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.
8. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
9. **CONDAMNE** fermement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, en Syrie et dans d'autres États membres; **INVITE** l'ISESCO et l'IRCICA, en coordination avec les États membres, à renforcer la coopération avec l'UNESCO afin de surveiller la situation des patrimoines culturels, civilisationnels et religieux dans le monde musulman et de lutter contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.
10. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la "Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OCI", tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur "La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux", adoptée par la 43ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE ), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
11. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ISESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 1er et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9ème conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13ème session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
12. **SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture

et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'islam et le profond respect pour le patrimoine humain.

13. **APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
14. **FELICITE** la République du Kirghizistan pour avoir abrité les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> Jeux mondiaux nomades en 2014 et 2016, qui ont contribué au développement du sport ethno-historique, du dialogue entre les cultures et entre les civilisations, du tourisme et de l'éducation; et appelle les Etats membres de l'OCI à participer aux 3<sup>ème</sup> Jeux mondiaux nomades qui auront lieu le 02 septembre 2018 au Kirghizistan.
15. **INVITE** les Etats membres, la BID et l'ISESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kok-boru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
16. **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour préserver leur patrimoine naturel et l'habitat des animaux menacés d'extinction; **SALUE** à cet égard les efforts déployés par les États membres pour sauvegarder l'habitat naturel du tigre des neiges; **APPRECIÉ** les efforts de la République kirghize dans ce domaine, qui ont surtout consisté à accueillir le Premier Forum international sur la conservation du tigre des neiges en 2013; et **EXPRIME** son soutien aux efforts déployés par ce pays pour accueillir et organiser la deuxième session du Forum en 2017.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC.

## RESOLUTION N°8/11- COMIAC

### SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

*La onzième session du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ;*

**Rappelant** les résultats de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Turquie ;

**Consciente** de l'importance du patrimoine culturel en général, et de l'héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

**Réaffirmant** la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde ;

**Désireuse** de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

**Désireuse également** de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet et de la résolution n°8/45-C sur les Affaires culturelles, adoptée par la 45<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Dhaka, en République populaire du Bangladesh, les 5-6 mai 2018 (Proposée par le Bangladesh), qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **DECIDE** de la création d'un prix de l'OCI récompensant les meilleures productions cinématographiques qui répondent à l'idéal et aux objectifs de l'OCI et de la création

également d'un Festival du film de l'OCI ; et INVITE le Secrétariat général à préparer une note conceptuelle concernant les critères de sélection. (Proposition de la Turquie)

3. **DECIDE** de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, chargé, d'une part, d'examiner la note conceptuelle sur l'institution d'un Prix spécial, subventionné par l'OCI, à décerner lors de la 26<sup>ème</sup> édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), prévue du 23 février au 2 mars 2019, au Burkina Faso, destiné à récompenser la meilleure œuvre cinématographique qui répond à l'idéal et aux objectifs de l'OCI et, d'autre part, d'examiner l'idée de créer un festival du film de l'OCI.
4. **ENCOURAGE** le renforcement de la coopération entre les festivals de films à travers les États membres de l'OCI et, en particulier le soutien aux initiatives et aux projets conjoints.
5. **PREND NOTE** de la disposition de la République islamique d'Iran d'accueillir un groupe de professionnels des pays islamiques opérant dans le domaine de l'industrie cinématographique afin de les spécialiser en production cinématographique et en technique de production. Une décision pourrait être prise à ce sujet à travers la commission créée dans ce cadre.
6. **APPELLE** à l'institution d'une Journée culturelle de l'OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l'OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
7. **APPRECIÉ HAUTEMENT** l'initiative de tenir un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
8. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1<sup>ère</sup> édition de cet événement important.
9. **DEMANDE** à la BID, à l'ISESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC.